

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-84

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Reno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1^{er} juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2022-49 du 20 avril 2022 portant sur l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »,

Vu la décision du Président n° D2023-253 du 22 janvier 2024 portant sur l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »,

Vu la décision du Président n° D2025-11 du 6 mars 2025 portant sur l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que l'aide « maîtrise d'œuvre » de 10 000 euros attribuée par décision du Président n° D2022-49 du 20 avril 2022 à la copropriété sise 16/16 bis rue du 4 Septembre à 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en raison de la non-réalisation de la prestation (désistement du prestataire), est devenue caduque et qu'une nouvelle aide « maîtrise d'œuvre », sur la base d'un devis d'un autre prestataire, a été attribuée à cette copropriété par décision du Président n° 2025-11 du 6 mars 2025,

Considérant que l'aide « diagnostic technique global » de 5 000 euros attribuée par décision du Président n° D2023-253 du 22 janvier 2024 à la copropriété sise 37/51 bis rue du Val d'Or à 92210 SAINT CLOUD, en raison de la non-réalisation de la prestation, est devenue caduque, mais qu'une aide « maîtrise d'œuvre » a été attribuée à cette copropriété par décision du Président n° 2025-11 du 6 mars 2025,

Considérant que 92 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 25 janvier 2025 et le 20 février 2025,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250424-D2025-84-AR
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Article 1^{er} : D'annuler l'aide « maîtrise d'œuvre » de 10 000 euros attribuée par décision du Président n° D2022-49 du 20 avril 2022 (numéro d'attribution 202204008) à la copropriété sise 16/16 bis rue du 4 Septembre à 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Article 2 : D'annuler l'aide « diagnostic technique global » de 5 000 euros attribuée par décision du Président n° D2023-253 du 22 janvier 2024 (numéro d'attribution 202325337) à la copropriété sise 37/51 bis rue du Val d'Or à 92210 SAINT CLOUD,

Article 3 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 579 839 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) ou de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE)* en copropriété**

* Pour une copropriété de moins de 5 lots principaux (micro-collectif) précisée ci-dessous

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	12 allée Pierre Loti	5 000 €
ARCUEIL	94110	17/19 avenue Jeanne d'Arc	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	48 boulevard Charles Floquet	5 000 €
BAGNEUX	92220	28 rue Fernand Enguehard (DAE)	2 925 €
BOIS COLOMBES	92270	12 allée des Dames	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	120 rue Victor Hugo	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	166 rue du Vieux Pont de Sèvres	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	255 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	28 rue Carnot	5 000 €
CACHAN	94230	54/56 rue Marcel Bonnet	5 000 €
CLAMART	92140	3 rue Saint-Pierre	5 000 €
CLICHY	92110	4 rue René Veziel	5 000 €
CLICHY	92110	7 impasse Abel Varet	5 000 €
COLOMBES	92700	129 rue des Monts Clairs	5 000 €
COLOMBES	92700	30/34 avenue Geneviève Bain	5 000 €
COURBEVOIE	92400	3 rue Paul Napoléon Roinard	5 000 €
DRANCY	93700	1/19 rue Édouard Liévin	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	7 avenue Victor Cresson	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	30 rue Danton	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	2 square Palissy	4 667 €

Accusé de réception en préfecture
 075-200054781-20250424-D2025-84-AR
 Date de télétransmission : 24/04/2025
 Date de réception préfecture : 24/04/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
JUVISY SUR ORGE	91260	1 quai Gambetta	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	8 rue Léon-Maurice Nordmann	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	115 rue Chevreul	5 000 €
MALAKOFF	92240	13 boulevard du Colonel Fabien	2 990 €
MALAKOFF	92240	68 avenue Augustin Dumont	4 667 €
MALAKOFF	92110	90 boulevard Camélinat	5 000 €
MONTREUIL	93100	166 avenue du Président Wilson	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	61/63 rue de Chézy	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	22 rue Guy Môquet	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	70 boulevard de Strasbourg	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	70 rue de Romainville	5 000 €
PUTEAUX	92800	17 rue Parmentier	5 000 €
SAINT DENIS	93210	86 avenue du Président Wilson	5 000 €
SAINT MANDE	94160	69 avenue Sainte-Marie	5 000 €
SEVRES	92310	108 Grande Rue	5 000 €
TREMBLAY EN FRANCE	93290	32/36 avenue du Parc	5 000 €
VANVES	92170	31 rue Raphaël	5 000 €
VANVES	92170	62 rue Raymond Marcheron	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	16 rue de Marnes	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	55 avenue de Balzac	5 000 €
VILLENEUVE LA GARENNE	92390	12/14 rue Henri Barbusse	5 000 €
VILLEPINTE	93420	24/26 avenue de la Gare	5 000 €
VINCENNES	94300	22 rue de la Liberté	5 000 €
VINCENNES	94300	35 avenue Gabriel Péri	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	26 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	60 rue Waldeck Rousseau	5 000 €
Total :			225 249 €

• **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ARCUEIL	94110	21 rue du Midi	3 500 €
ARCUEIL	94110	42 ter avenue Jeanne d'Arc	9 300 €
ARGENTEUIL	95100	31/33 boulevard Karl Marx	10 000 €
BOURG LA REINE	92340	35/35 bis avenue de la République	2 400 €
CLICHY	92110	37 rue de Belfort	10 000 €
COLOMBES	92700	218 rue Gabriel Péri	10 000 €
COURBEVOIE	92400	9 rue de la Mutualité	10 000 €
CRETEIL	94000	24/26 allée de la Toison d'Or	10 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	3/5 rue Léon Blum	10 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	3 rue des Belles Vues	10 000 €
FRESNES	94260	94/96 avenue de la Paix	10 000 €
FRESNES	94260	1/7 allée du Commerce	10 000 €
LES LILAS	93260	73 bis rue Henri Barbusse	8 640 €
LEVALLOIS PERRET	92300	51 rue Carnot	10 000 €
MONTREUIL	93100	50 rue de la Renardière	10 000 €
PANTIN	93500	15 rue des Grilles	10 000 €
PARIS	75005	8/10 rue de Navarre	10 000 €
PARIS	75010	41/43 quai de Valmy	10 000 €
PARIS	75011	18 rue Louis Bonnet	10 000 €
PARIS	75011	5 rue Titon	10 000 €
PARIS	75011	1 Villa Gaudalet - 116/120 rue Oberkampf	10 000 €
PARIS	75012	37/39 rue de la Brèche aux Loups	4 850 €
PARIS	75015	43 rue de l'Abbé Groult	10 000 €
PARIS	75017	20 rue Nollet	10 000 €
PARIS	75017	5 rue Collette	10 000 €
PARIS	75017	5 rue Labie	10 000 €
PARIS	75018	32/42 rue Hermel	6 200 €
PARIS	75018	133/135 rue Damrémont	10 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75018	161 rue Marcadet - 7/9 rue des Cottages	7 125 €
PARIS	75018	24 bis rue Stephenson	10 000 €
PARIS	75011	54 rue de Malte	10 000 €
PARIS	75012	89 rue de Reuilly	10 000 €
PARIS	75020	155A rue Pelleport	10 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	40 rue Pierre Brossolette	10 000 €
SAINT DENIS	93200	20 rue Samson	8 575 €
SAINT DENIS	93200	8 rue Lanne	10 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	52 rue Boieldieu	10 000 €
Total :			340 590 €

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	2 rue des Marguerites	1 000 €
JUVISY SUR ORGE	91260	22 bis avenue de la Terrasse	1 000 €
NOISY LE SEC	93130	77 bis rue de la Chasse	1 000 €
ROMAINVILLE	93230	61 rue de Paris	2 000 €
VAUJOURS	93410	30 ter rue de l'Eglise	1 000 €
Total :			6 000 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
FRESNES	94260	16 allée Mansart	2 000 €
MAISONS ALFORT	94700	65 rue Michelet	2 000 €
MONTREUIL	93100	31 rue Anne Franck	2 000 €
VILLEMOMBLE	93251	6 avenue Hoche	2 000 €
Total :			8 000 €

Article 4 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2025**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le directeur général des services
Philippe CASTANET